



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Sous-Préfecture de CASTELLANE  
Date de réception de l'AR: 18/03/2024  
004-210402400-20240315-DE\_2024\_008\_1-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 08/03/2024

**Membres en exercice  
: 10**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

**Représentés :**

**Excusés :** Carine DURET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ B-1590 - DE\_2024\_008\_1**

VU les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU que le logement est actuellement vacant.

VU l'estimation du bien faite par un agent immobilier en date du 23 février 2024.

**Considérant** que la vente de ce bien immobilier permettra à la commune de financer les travaux de rénovation de 2 appartements communaux destinés à la location.

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

**Considérant** que l'immeuble sis Parcelle cadastrale B-1590, 90, Montée des Genêts, Pied de Roche, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle est composée d'une maison d'habitation et d'un jardinet pour un total cadastral de 81 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** l'aliénation de l'immeuble sis parcelle cadastrale B-1590, 90, Montée des Genêts, Pied de Roche, pour un total cadastral de 81 m2 pour la somme de 129 000€, hors frais de notaire et d'acte.

**DIT** que la vente de ce bien sera confiée à une Agence Immobilière suite à la procédure de consultation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir l'ensemble des diagnostics nécessaire à la vente.

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.